



Comité de Direction

PROCES VERBAL N°1 – RELEVÉ DE DÉCISION

REUNION DU 08 JUILLET 2019

Le comité de direction en sa séance du 08 juillet 2019 :

Observant qu'à la suite d'une décision de la commission des règlements en date du 27 novembre 2018, le classement de la poule B du championnat senior D3 est affecté d'une erreur de décompte de point au détriment de BEAUMONTELEGER.

Observant que cette décision régulièrement publiée est devenue définitive en l'absence d'un appel interjeté dans les délais réglementairement impartis et que de ce fait le classement de la poule ne peut maintenant être modifié à posteriori.

Observant qu'il n'en demeure pas moins que l'équipe de BEAUMONTELEGER aurait dû finir à la 10^{ème} place de sa poule.

Observant qu'en raison de diverses défections, le nombre de relégations de D3 en D4 se trouvent limité à 8, que par conséquent les équipes de rang 10 de chaque poule ont été maintenues en D3.

Observant que cette mesure aurait dû également profiter à l'équipe de BEAUMONTELEGER du fait du 10^{ème} rang qu'elle aurait dû occuper au terme de la saison 2018.2019, que celle-ci ne doit pas pâtir de l'erreur commise.

Décide dans un souci d'équité sportive de repêcher l'équipe de BEAUMONTELEGER qui sera appelée à évoluer au niveau D3, la saison 2019.2020.